

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 32 BIS

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La clôture de la discussion sur un article doit être une faculté et non une obligation du Président.